



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté*

Chalon-sur-Saône, le

*Unité départementale de Saône-et-Loire  
Mission sites et sols pollués, cessation d'activités,  
éolien et risques émergents*

**Nos réf.** : CP/MV 220316 n° 056

**Vos réf.** : transmission préfectorale du 27/02/2014

**Affaire suivie par :**

**Tél. : – Fax :**

**Objet** : Société ESSEX SAS à MACON – Cessation d'activité  
Procès-verbal de constat de travaux

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la notification de la mise à l'arrêt définitif des installations classées exploitées par la société ESSEX SAS sur le site de MACON.

Conformément aux dispositions prévues au III de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, l'exploitant a informé le Préfet de l'achèvement des travaux de réhabilitation par courrier du 21/02/2014 auquel était joint un mémoire de réhabilitation du site.

Le présent rapport, après un bref rappel des éléments de contexte relatifs à l'activité de l'entreprise ESSEX SAS, au site et à la démarche de réhabilitation engagée par l'exploitant, présente les constats établis par l'inspection des installations classées concernant la réhabilitation du site.

Le référentiel de l'inspection pour ce rapport est constitué par :

- les articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement ;
- la notification de cessation d'activité du 18/05/2010 ;
- le mémoire de cessation d'activité qui intègre des mesures relatives à la réhabilitation du site du 21/02/2014 ;
- le rapport de la visite d'inspection réalisée sur site le 07/07/2014 afin de constater l'achèvement des travaux de réhabilitation ;
- les compléments transmis par courriel du 05/11/2014 ;
- les rapports de surveillance des eaux souterraines (campagne de juillet 2014, mars, août et octobre 2015) ;

**P.J. :** projet de prescriptions  
**Copie à :** SPR - dossier

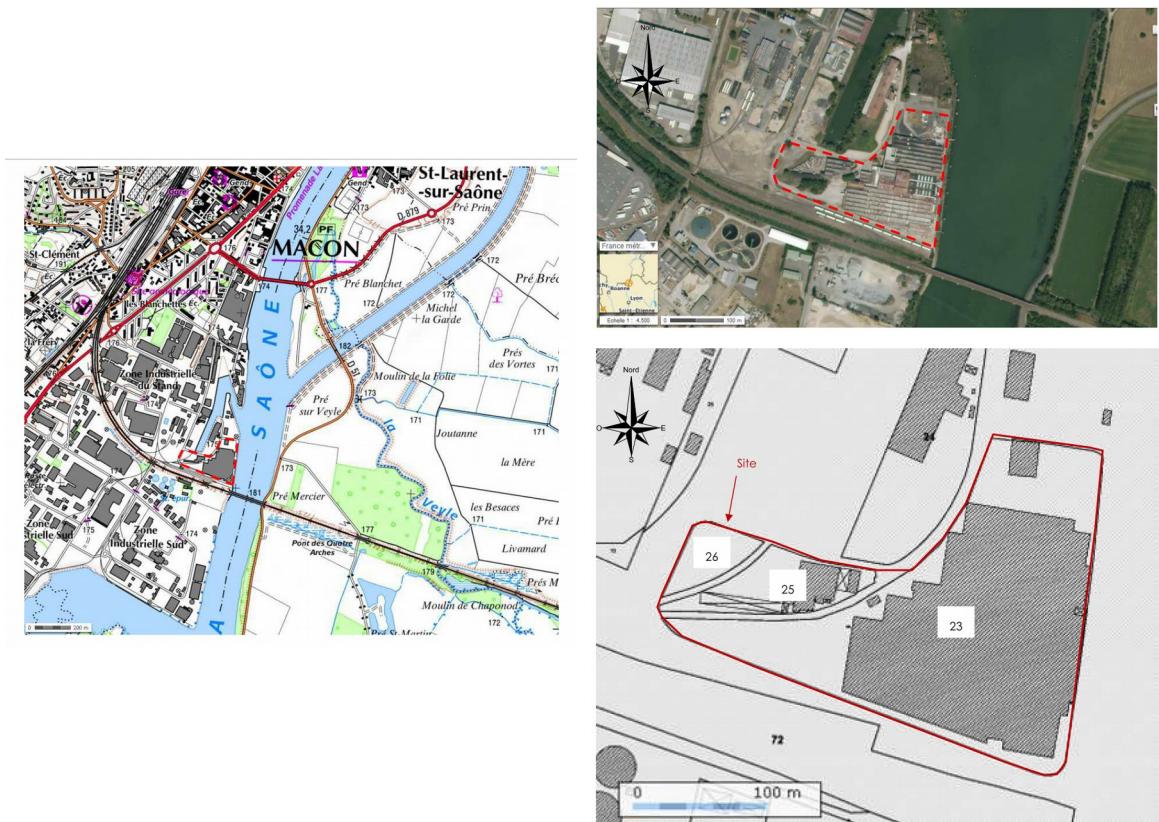
- le rapport d'investigation complémentaire sur les sols de mars 2015 ;
- le dossier de demande d'institution de servitude d'utilité publique déposé le 18/03/2016.

## I. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SITE, L'EXPLOITANT ET L'ACTIVITÉ

<b>Exploitant</b>	<b>ESSEX SAS</b>
<b>Adresse de l'exploitant</b>	Parc tertiaire de la Croix - Rue Jean Monnet 60200 COMPIEGNE
<b>Adresse du site</b>	Rue du Port – ZI du Stand 71000 MACON
<b>Activité du site</b>	Fabrication de fils de cuivre émaillés
<b>Propriétaire du site</b>	<b>ESSEX SAS</b>

<b>Parcelles cadastrales du périmètre de l'autorisation</b>	Section AO – Parcelles 23, 25 et 26
<b>Parcelles cadastrales du périmètre de la réhabilitation</b>	Section AO – Parcelles 23, 25 et 26



### I.1. Historique des activités sur le site

Le site a été l'objet d'une activité industrielle de fabrication de fils émaillés entre 1940 et 2010 (étamage jusque dans les années 80 puis tréfilage, recuit et émaillage). Une fonderie de cuivre aurait également été exploitée temporairement. Elle n'est plus mentionnée à partir des années 80.

L'établissement semblait connu de l'administration depuis 1941 et son activité a fait l'objet d'une régularisation administrative en 1982 au titre de la législation sur les installations classées.

Réglementairement, l'activité de la société ESSEX était encadrée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-01461 du 08/04/2009, qui a abrogé les prescriptions de l'autorisation précédemment accordée le 04/06/1982.

A la mise à l'arrêt du site, l'activité était soumise au régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées (installations soumises à déclaration et installations connexes mentionnées pour mémoire) :

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
1131	2-b	<b>Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations)</b> telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol	160 tonnes	A - SB
1432	2-a	<b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</b>	300 m <sup>3</sup>	A
2560	1	<b>Métaux et alliages (Travail mécanique des)</b> La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	3500 kW	A
2940	2-a	<b>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de)</b> sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique	4 500 kg/j	A
2561		<b>Métaux et alliages (trempé, recuit ou revenu)</b>	-	D
2564	2	<b>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.)</b> par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques (1). Volume total des cuves de traitement	1440 litres	D
2910	A-2	<b>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.</b> A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. Puissance thermique maximale de l'installation.	6 MW	D
2920	2-b	<b>Réfrigération ou compression (installations de)</b> fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa	310 kW	D

2921	1-b	<b>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)</b>	767 kW	D
2925		<b>Accumulateurs (ateliers de charge d')</b>	1 138 kW	D
1173		<b>Dangereux pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.</b>		NC
1220		<b>Oxygène (emploi et stockage d')</b>		NC
1412		<b>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.</b>		NC
1418		<b>Acétylène (stockage ou emploi de l')</b>		NC
1433-A		<b>Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)</b>		NC
1510		<b>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</b>		NC
1530		<b>Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.</b>		NC
1611		<b>Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique (emploi ou stockage de).</b>		NC
1630	B	<b>Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)</b>		NC
2663	2	<b>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</b>		NC

#### *1.2. Cessation des activités et consultation sur l'usage futur du site*

En application de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, l'exploitant a notifié la cessation d'activité au préfet de Saône-et-Loire le 18/05/2010.

Conformément aux articles R.512-39-1 et R.512-39-2 du code de l'environnement, l'exploitant a établi un mémoire de cessation d'activité qui intègre des mesures relatives à la réhabilitation du site et une analyse du risque résiduel (ARR). Ce mémoire a été transmis au préfet de Saône-et-Loire le 21/02/2014.

Le périmètre du mémoire de cessation d'activité englobe l'emprise du site figurant sur le plan annexé à l'autorisation préfectorale du 08/04/2009.

Par courrier en date du 21/02/2014, l'exploitant a adressé le mémoire à la mairie et a proposé un usage futur du site de type industriel, artisanal ou de bureau dont l'ARR a confirmé la compatibilité avec l'état du site.

La commune n'ayant pas produit d'observation dans le délai de 3 mois prévu par l'article R.512-39-2, son avis est réputé favorable.

L'usage retenu à l'issue de la réhabilitation du site et de la procédure de concertation est donc un usage de type industriel, artisanal ou de bureau.

Les mesures de gestion ont été proposées sur la base de l'usage défini dans ce cadre. En conséquence, pour la définition des mesures de gestion il a été retenu que :

- la population fréquentant le site serait une population de travailleurs adultes présents 8h par jour en intérieur et 2h par jour en extérieur,
- le puits serait conservé pour permettre un éventuel futur usage industriel tout en informant les futurs acquéreurs des contraintes liés à sa présence et à son rebouchage en cas de non utilisation,
- le maintien de l'étanchéité des sols serait privilégié dans les projets d'aménagement futurs,
- les zones de pollution résiduelle seront purgées ou recouvertes par un revêtement étanche, en fonction des projets d'aménagement futurs,
- les éventuelles terres excavées seraient caractérisées avant de les orienter sur une filière adaptée (réutilisation, traitement, élimination...).

## **II. ÉTAT ENVIRONNEMENTAL DU SITE**

### *II.1. Contexte environnemental*

Le site constitue une friche industrielle d'une superficie d'environ 42 000 m<sup>2</sup> dont 24 600 m<sup>2</sup> occupés par 2 bâtiments au sol, sans sous-sols.

Le site est bordé :

- au nord, par un site industriel et une partie d'un bras aménagé de la Saône ;
- à l'ouest, par un bras aménagé de la Saône et un site industriel ;
- au sud, par une voie ferrée ;
- à l'est, par la Saône.

Jusqu'à une profondeur de 13 mètres, les sols sont constitués par :

- une dalle béton, de l'enrobé ou des terrains nus,
- des terrains graveleux à sableux parfois en remblai entre 1 et 5 m,
- des terrains limoneux à argileux entre 1 et 5 m de profondeur sauf le long de la Saône où la touche de sables et graviers est plus importante,
- des terrains sableux,
- des terrains argileux.

Le niveau statique de la nappe d'eau souterraine est situé entre 4,20 et 4,80 m sous le terrain naturel (niveau apparent). Lors du forage des piézomètres en 2011, l'eau a été rencontrée entre 5,5 et 6 m.

Les eaux souterraines s'écoulent du nord-ouest vers le sud-est selon un très faible gradient hydraulique. Un drainage plus marqué est observé en partie centrale du site qui pourrait s'expliquer par la présence de terrains remaniés ou de canalisations.

Les milieux et cibles vulnérables identifiés et retenus dans le cadre de l'étude sont :

- eaux souterraines : risque potentiel par inhalation de composés volatils présents dans ces eaux ;

- eaux superficielles : usage récréatif ;
- sols : risque potentiel par contact (ingestion et inhalation).

## *II.2. État environnemental*

L'exploitant a conduit des investigations visant la mesure de l'impact des anciennes activités sur les sols et les eaux souterraines au droit des zones à risques (stockage de produits susceptibles de polluer les sols, outils de production contenant de tels produits, ancienne fonderie ....).

Les polluants à rechercher ont été ciblés par rapports aux activités de la zone investiguée ou aux traceurs génériques de l'activité du site : hydrocarbures (HCT), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), composés organo-halogénés volatils (COVH), polychlorobiphényles (PCB), composés mono-aromatique volatils (BTEX), indice phénol et métaux lourds.

Une campagne comportant 55 sondages des sols a été réalisée en 2011. Elle a été complétée par 12 sondages complémentaires menés en 2013 et 2015 afin d'évaluer l'extension des sources précédemment identifiées.

Une source de pollution identifiée lors des premiers sondages autour des anciennes cuves de stockage d'hydrocarbure a été traitée en 2012. Les cuves ont été retirées ainsi que les bétons et terres de fond de fouille souillés.

La qualité des eaux souterraines fait l'objet d'un suivi depuis 2011 au moyen d'un réseau constitué de 5 piézomètres et du puits implanté sur le site. Depuis mars 2015, ce suivi est semestriel.

Le puits étant partiellement comblé, l'échantillon prélevé et analysé ne permettait pas de garantir totalement l'absence de polluants plongeants dans cet ouvrage. Afin de statuer définitivement sur l'absence de plongeant dans les eaux souterraines, un piézomètre supplémentaire profond (PZ6) a été installé à 14 m à proximité du puits en octobre 2015.

Les résultats analytiques des échantillons d'eaux sont comparés aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine du code de la santé publique et publiées dans les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 11 janvier 2007. Les résultats analytiques des paramètres non visés aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 11 janvier 2007 sont comparés aux limites de quantification.

En conclusion :

- concernant les sols :

- 6 zones de pollutions résiduelles significatives ont été identifiées et figurent en annexe 1 ;.

- concernant les eaux souterraines (voir tableau de synthèse en annexe 2 et plan de localisation des piézomètres en PJ) :

- un impact en HCT, en BTEX et en HAP (en diminution) et l'apparition d'un impact en arsenic sont constatés au PZ5 ;
- un impact stable en trichloréthylène et une légère augmentation de cis 1,2 dichloroéthylène sont mesurés au PZ2 ;
- un impact léger en trichloréthylène, l'apparition de cis 1,2 dichloroéthylène et la disparition des autres polluants sont constatés au niveau du puits ;
- les paramètres PCB et Indice phénol n'ont plus été détectés sur l'ensemble des piézomètres et le puits depuis la campagne de 2014.

Le piézomètre 5 (PZ5) étant situé à l'amont hydraulique du site, le suivi de la qualité de l'eau souterraine au niveau de cet ouvrage amène la société ESSEX à soupçonner le

déplacement d'un panache de pollution depuis un ancien dépôt d'hydrocarbure situé immédiatement au nord du site.

Les résultats d'analyse des eaux prélevées dans le nouveau piézomètre sont globalement similaires à ceux du puits. Des anomalies en concentrations traces (proche des seuils de quantification) en trichloréthylène, tetrachloroéthylène, cis 1,2 dichloroéthylène et xylène ont été retrouvées. Elles sont de l'ordre de grandeur de celles mesurées sur d'autres piézomètres en aval.

A l'issue de la dernière campagne de mesures, seuls le benzène en PZ5 et le chlorure de vinyl en PZ2 présentaient des concentrations légèrement supérieures aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

### **III. LA DÉMARCHE DE GESTION DU SITE**

#### ***III.1. Les mesures de gestion***

Les mesures de gestion retenues pour rendre l'état environnemental du site compatible avec son usage futur sont présentées avec leur justification dans le tableau suivant.

<b>Zone</b>	<b>Mesure de gestion</b>	<b>Justification</b>
Cuves enterrées de fuel	Retrait des cuves et des terres souillés <b>Mesure réalisée</b>	Retrait d'une source de pollution non confinée
Sources résiduelles de pollution sous revêtement étanche	Maintien de la couverture étanche Élimination des éventuelles terres polluées excavée selon filières réglementaires	Sources sous le bâtiment Usage industriel compatible d'après l'analyse des risques résiduels
Eaux souterraines	Usage industriel uniquement si compatibilité avec le process et sous réserve de la réalisation d'une évaluation des risques	Usage de l'eau du puits non étudié dans le cadre de l'ARR
Ensemble du site	Suivi de la qualité des eaux souterraines Mise en place de restrictions d'usage	Suivi en place à maintenir à minima jusqu'à la réalisation du bilan quadriennal. Conservation de la mémoire

Les mesures de gestion retenues impliquant le maintien en place de sols contaminés, l'exploitant a réalisé une analyse prospective des risques résiduels (ARR). La voie d'exposition retenue est celle de l'inhalation de composés volatils par dégazage à partir des eaux souterraines et des sols vers l'air ambiant ainsi que l'inhalation et l'ingestion de sols pollués.

L'ARR conclu, au regard de l'état de qualité environnementale visé pour le site, à l'absence d'incompatibilité sanitaire avec un usage industriel, artisanal ou de bureau.

➔ *L'annexe 3 présente le schéma conceptuel du site après travaux.*

#### ***III.2. Surveillance post-travaux des milieux***

En cohérence avec la doctrine nationale relative à la gestion des sites pollués, l'exploitant a mis en place une surveillance post-travaux de la qualité des eaux souterraines. Le suivi porte sur les piézomètres et puits suivants :

- PZ1 à PZ6,
- Puits.

Les composés analysés sont :

- les métaux lourds ;
- les HAP ;
- les COHV ;
- les BTEX ;
- les hydrocarbures (fraction C10-C40).

Les travaux de réhabilitation étant achevés depuis 2012, le suivi des eaux souterraines selon une fréquence semestrielle est à maintenir en cohérence avec la doctrine nationale qui prévoit un suivi quadriennal avec réalisation d'un bilan du suivi au terme des quatre ans.

### *III.3. Restrictions d'usage*

Des sols contaminés restant sur site, la mise en œuvre de restrictions d'usage est nécessaire. En cohérence avec la politique nationale de gestion des sites et sols pollués, la mise en place d'une servitude d'utilité publique est sollicitée par l'exploitant. Celles-ci ont pour objectif :

- d'informer de la contrainte existante sur le terrain ;
- de pérenniser cette information ;
- d'énoncer un certain nombre de mesures de restriction d'usage du site.

Énoncé des restrictions envisagées :

#### *Restrictions générales applicables aux bâtiments*

- l'usage des terrains en cause est strictement réservé à un usage industriel, commercial ou de services conformément au PLU de Mâcon,
- dans le cadre de projets d'aménagement en vue d'un usage différent de celui mentionné à l'alinéa précédent par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, il est nécessaire de réaliser au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, des études techniques complémentaires comme une évaluation quantitative des risques sanitaires conforme à la méthodologie nationale du Ministère de l'Environnement, garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés et des nouveaux usages,
- tout pompage, toute utilisation de l'eau de la nappe présente au droit du site sont interdits, sauf pour un usage industriel si une étude complémentaire préalable de définition des mesures nécessaires pour garantir l'absence de risque en cas d'utilisation industrielle des eaux du puits est réalisée,
- en l'absence d'usage du puits, celui-ci sera comblé dans les règles de l'art,
- toute infiltration d'eaux pluviales au droit du site est interdite en raison d'un possible transfert des polluants vers la nappe,
- une surveillance de la nappe sera réalisée sur les 6 ouvrages existants du site (Pz1 à Pz6) à une fréquence semestrielle durant 4 ans. A l'issue des 4 ans, un bilan quadriennal sera établi,
- la culture de végétaux à des fins de consommation alimentaire est strictement interdite sur l'ensemble du site,
- l'accès aux représentants de la société ESSEX ou toute personne mandatée par ceux-ci, sera assuré sur le site,
- si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usages en les obligeant à les respecter. Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles

considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

#### *Servitudes spécifiques aux travaux en sous-sol du site*

- en cas d'affouillement ou d'excavation de sol, les travaux seront suivis en permanence par une personne ou un organisme qualifié afin de contrôler en permanence la pollution éventuelle et la gestion des terres excavées,
- lors des travaux d'affouillement ou d'excavation de sol, la prise en compte et la mise en œuvre de mesures adéquates d'hygiènes et de sécurité devront être assurées pour les travailleurs,
- s'agissant d'interventions ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site, sous réserve du contrôle de leur qualité. A défaut, tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté.

### **IV. CONSTATS DE L'INSPECTION**

#### *IV.1. Visite d'inspection*

Le 07/07/2014, l'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection du site. Cette visite avait pour objet de constater la réalisation des travaux annoncés par l'exploitant dans son mémoire de réhabilitation du 21/02/2014.

Lors de ce contrôle, l'inspection a constaté que :

- les installations ont été démantelées, les tranchées de passage des canalisations ont été comblées par du béton, l'état de propreté des sols apparaissait satisfaisant ;
- les déchets et produits dangereux ont été évacués ;
- les casiers bétons de la « zone vernis » ont été détruits, les sols et murs ont été nettoyés ; aucun suintement n'est constaté bien que des traces de produit soient encore visibles ;
- le puits n'avait pas fait l'objet d'un abandon avec comblement : celui-ci a été maintenu partiellement comblé pour permettre une utilisation future éventuelle ; la protection de l'ouvrage a été refaite par mise en place d'une margelle de 20 cm et d'un capot métallique verrouillable.

#### *IV.2. Analyse du mémoire de fin de travaux*

Le mémoire de cessation d'activité, complété par les documents remis à l'issue de l'inspection, détaille les mesures relatives à la réhabilitation du site. En particulier, l'exploitant a produit :

- un bilan du démantèlement des équipements industriels et des utilités, notamment les lignes de production et les cuves enterrées d'hydrocarbure ;
- les justificatifs relatifs à la cession ou à l'élimination des déchets, équipements, matériaux et produits présents sur le site à la cessation d'activité ;
- les travaux de mise en sécurité du puits présent sur le site ;
- un diagnostic de pollution des sols daté de 2011 et complété en 2013 ;
- un plan du site où figurent les zones de pollutions résiduelles ;
- les résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines ;
- une analyse du risque résiduel (ARR) établie en prenant en compte les concentrations maximales mesurées dans les eaux souterraines, les sols et l'air ambiant des locaux à l'issue des travaux de réhabilitation.

Le scénario retenu dans le cadre de l'ARR est celui de l'occupation du site par une activité industrielle avec conservation du bâti et des aménagements extérieurs, présence ponctuelle de zones de pollutions résiduelles non recouvertes et absence d'utilisation des eaux souterraines au droit du site.

L'exploitant avait souhaité conserver le puits de l'établissement au cas où le futur acquéreur du site en aurait eu l'utilité. Hors, lors des travaux de démantèlement des installations, la société intervenante n'a pas respecté le cahier des charges, a détruit la margelle et comblé le puits de 13 m de profondeur avec des galets de Saône, sans respecter les règles de l'art en la matière.

La réfection du puits à l'identique s'avérant impossible sans détruire le local l'abritant, la société ESSEX l'a fait remettre en état par retrait des galets sur une hauteur de 6 mètres et reconstruction d'une margelle et mise en place d'une protection en tôle.

Les futurs acquéreurs devront être informés de l'état du puits et de la nécessité de réaliser une analyse résiduelle de risques en cas de réutilisation des eaux du puits à des fins industrielles.

## **V. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

La visite d'inspection du site et l'analyse des éléments fournis par l'exploitant ont permis de constater que les travaux de démantèlement des installations et de réhabilitation du site annoncés par le mémoire de cessation d'activité du 21/02/2014 ont été réalisés.

Ces travaux signent l'achèvement des opérations de remise en état du site, pour un usage de type industriel.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'adresser un exemplaire du présent rapport à l'exploitant, au maire (*ou président de l'EPCI*), ainsi qu'au propriétaire du terrain, à savoir la société ESSEX SAS. Cette transmission vaut porter à connaissance tel que prévu à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

Toutefois afin, de conserver en mémoire la présence de pollutions résiduelles, les restrictions d'usage listée au paragraphe III-3 devront être instaurées sur le site. A cette fin, l'exploitant a adressé au préfet le 18/03/2016 une demande d'institution de servitude d'utilité publique. Cette demande sera instruite selon la procédure simplifiée prévue à l'article L.515-12 du code de l'environnement.

Enfin, compte tenu du maintien en place de pollutions résiduelles et de l'existence de confinement, ESSEX a prévu la poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines et la réalisation d'un bilan quadriennal afin de s'assurer de l'efficacité des mesures de remise en état.

➔ L'inspection propose donc à monsieur le préfet d'encadrer cette surveillance par un arrêté pris en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement qui prévoit :

- de poursuivre la surveillance bi-annuelle de la qualité des eaux souterraines sur le site destinée à contrôler les concentrations des polluants et l'absence d'impact du site après sa réhabilitation ;
- la remise d'un bilan du suivi de la qualité des eaux souterraines au terme de quatre années de suivi.

En application des articles L.512-20 et R.512-31 du titre I du livre V du code de l'environnement, ces prescriptions complémentaires doivent être soumises à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspection propose donc aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à ces propositions reprises dans le projet de prescriptions complémentaires ci-joint.

Rédacteur :

Le chargé d'affaire

Vérificateur :

Le chef de l'unité départementale de Saône-et-Loire  
Inspecteur de l'environnement

**ANNEXE 1 : Synthèse des investigations dans les sols – Sources résiduelles significatives**

Sources	Activité / Zone sensible	Sondages	Nature de la source (valeurs max mesurées)	Etat de la source/Protection	Commentaire	Gestion
1	Stockage aérien de fûts (supposé)	ST7 (0-1 m) complété par ST 71 et ST 72 (0-1,5 m)  SC 9 (2-4 m) SC 10 (2-4 m)	HCT : 3730 mg/kg HAP : 8,03 mg/kg  Cu : 2300 mg/kg Pb : 140 mg/kg  Zn : 253 mg/kg Cu : 3330 mg/kg	Source extérieure mais revêtue par une dalle bétonnée  Absence de stockage en surface	Anomalie ponctuelle HCT en ST7, extension de pollution non confirmée par les sondages complémentaires (352 mg/kg maxi).  HAP proches des seuils de laboratoire, jugé non significatif  Anomalie Cu confirmée	Maintien de la dalle béton en place ou retrait de la source
2	Bains de tréfilage	ST 39 (2-4 m)  complété par SC 4 à SC 8 (1-4 m)	HCT : 2180 mg/kg BTEX : 18,29 mg/kg indice phénol : 1,94 mg/kg  HCT : 2080 mg/kg Cu : 2980 mg/kg Cr : 196 mg/kg	Source sous dalle béton dans un bâtiment  Bains de tréfilage vidangés	Anomalies initiales confirmées par les sondages complémentaires sauf pour les BTEX	Maintien de la dalle béton en place
3	Atelier / Machine outils	ST 44 (0-2 m)	HCT : 627 mg/kg	Source sous dalle béton dans un bâtiment Atelier vide		Maintien de la dalle béton en place
4	Remblais	ST 55 (0-1 m)	Pb : 120 mg/kg	Sources extérieures mais couvertes par un revêtement		Maintien de la couverture en place
5	Atelier/ Remblais	ST 25 (0-1 m)	Cu : 348 mg/kg	Source sous dalle béton dans un bâtiment		Maintien de la dalle béton en place
6	Stockages déchets vernis	ST 51 (0-1 m) et ST 52 (0-1 m)	Trichloroéthylène (TCE) : 0,15 mg/kg	Sources extérieures mais couvertes par un revêtement Absence de stockage en surface		Maintien de la couverture en place

## ANNEXE 2 – Synthèse du suivi des eaux souterraines

ANNEXE 3 – Schéma conceptuel

